

cela d'autant plus que déjà un de ses frères se trouvait à Vienne. Cependant il aurait mieux valu le laisser suivre son chemin, ses merveilleux talents auraient trouvé à Vienne un terrain propice à leur développement, tandis qu'à Luxembourg il s'usait en se heurtant à un monde d'incompréhension et de mesquines inimitiés. Il advint ce qui était inévitable : son intelligence, son savoir surnagèrent, tandis que son caractère se gâtait, et nous verrons comment lui aussi sombra dans l'étroitesse, la mesquinerie du milieu ambiant.

Voilà une des multiples preuves à quoi peut mener l'amour mal compris des parents, envers leur progéniture. En Autriche, dans cette belle ambiance de la métropole danubienne, Munchen serait à n'en pas douter devenu une des gloires de notre Luxembourg, tandis que dans notre milieu étriqué, exposé continuellement à des changements de régimes, il ne devint que ce que nous verrons dans la suite !

Ses supérieurs ecclésiastiques lui confièrent en 1791 une cure à Schankweiler près d'Echternach. Ici comme à Diekirch, où il se vit nommer curé en 1793, il consacra la plus grande partie de son activité à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse.

Lorsqu'en 1795 les vagues de la Révolution submergèrent l'ancien duché, le curé de Diekirch, dont les idées avancées cadraient naturellement avec les immortels principes de 1789, à l'encontre de la grande majorité de ses confrères, sympathisa avec le nouveau régime et ne tarda pas à prêter le serment constitutionnel. (1797). Avec lui 277 prêtres du département des Forêts (qui ne relevait plus du diocèse de Trèves, mais de celui de Metz) prêtèrent le serment à la République par lequel ils jurèrent « Haine à la royauté, fidélité et dévouement à la République et à la Constitution de l'An III. » L'on conçoit aisément que bon nombre de ses contemporains ne purent pardonner cet acte à Munchen, mais ce dernier, et avec lui les autres prêtres assermentés, purent se rapporter à un mandement du vicaire-général de Trèves du 20 septembre 1797, et un second mandement du 20 octobre de la même année au clergé luxembourgeois, ordonnant à ce dernier, même sous peine de sanctions, de ne pas refuser le malencontreux serment. Les divergences entre les prêtres du ci-devant duché s'accrurent à la suite de mandements contraires émanant d'autres autorités religieuses, dont le Luxembourg avait dépendu auparavant. Ainsi l'archevêque de Malines condamnait le serment constitutionnel et le prohibait. La situation inextricable créée par ces mesures contradictoires ne disparut qu'après bien des années. Encore en 1814 Munchen devait essayer de véhéments reproches. Examiner le pour et le contre de l'attitude adoptée par Munchen sortirait du cadre de ce travail ; nous nous bornerons à dire que c'était dans la ligne logique de ses idées, et nous ne nous occuperons que des conséquences qui en découlèrent.